



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 8 février 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-deuxième session****Rectificatif****1. Ordre du jour provisoire, point 5***Ajouter* le nouveau point c), libellé comme suit :

« c) Propositions d'amendements à la Convention transmises par les Parties contractantes. ».

**2. Ordre du jour provisoire, point 5**Les points c) et d) *deviennent* les points d) et e).**3. Annotations, point 5***Ajouter* le nouveau point c) (intitulé et contenu), libellé comme suit :**« c) Propositions d'amendements à la Convention transmises par les Parties contractantes**

Le Comité souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2024/5 et le document informel WP.30/AC.2 (2024) n° 5 relatifs à une proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 9 de l'annexe 8 de la Convention, soumise par le Gouvernement ukrainien, concernant les modalités d'élection des membres de la Commission de contrôle TIR. Il souhaitera peut-être également examiner le document informel WP.30/AC.2 (2024) n° 6, dans lequel est reproduit le Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies, cité en exemple par le Gouvernement ukrainien. Le Comité est invité à examiner et, éventuellement, à adopter la proposition d'amendement.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/5 ; Document informel WP.30/AC.2 (2024) n° 5 ; Document informel WP.30/AC.2 (2024) n° 6 ».

**4. Annotations, point 5**Les points c) et d) *deviennent* les points d) et e).

**5. Annotations, point 6 a)**

*Ajouter un deuxième paragraphe et une référence au document correspondant, libellés comme suit :*

« Le Comité souhaitera peut-être examiner le document informel WP.30/AC.2 (2024) n° 8, qui contient une proposition de projet soumise au Comité exécutif de la CEE pour approbation. Le projet, dont le financement serait assuré par la Banque islamique de développement, concerne le recrutement d'un consultant international chargé de coordonner la mise en œuvre des projets d'interconnexion eTIR en Asie centrale (coordonnateur eTIR). Le Comité est invité à approuver la proposition.

**Document(s)**

Document informel WP.30/AC.2 (2024) n° 8 ».

**6. Annotations, point 6 b), section Document(s)**

La cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/8 *devient* ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/10.

**7. Annotations, point 6 c)**

*Ajouter un deuxième paragraphe, libellé comme suit :*

« Le Comité souhaitera peut-être rappeler que selon le mémorandum d'accord CEE-IRU relatif à l'eTIR, le poste de spécialiste des systèmes informatiques de classe P-3 alloué exclusivement au système ne sera plus financé à partir de décembre 2024. Eu égard à la note explicative 11.11.3 figurant à l'annexe 11 de la Convention TIR et au vu du caractère urgent de la question du financement de l'hébergement et du fonctionnement du système international eTIR, la Commission de contrôle TIR (TIRExB) a déjà engagé des discussions sur les modes de financement possibles. Le Comité souhaitera peut-être débattre de cette question et donner des orientations à la TIRExB concernant les prochaines étapes. ».

---